



Glasson Benoît, Zamofing Dominique

Entretien des forêts par une exploitation respectueuse

Cosignataires : 25

Réception au SGC : 14.10.22

Transmission au CE : *14.10.22

Dépôt et développement

Dans le Canton de Fribourg comme dans toute la Suisse, l'exploitation forestière est synonyme de soins et d'entretien à la forêt, pérennisant ainsi toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la loi forestière et répondant aux besoins de notre société.

Le prélèvement de bois, qu'il soit réalisé à des fins économiques ou autres, se fait par la réalisation d'éclaircies ; par l'apport de lumière au sol, la régénération naturelle de la forêt peut avoir lieu. Cette manière de procéder amène également de nouveaux habitats pour la faune et la flore, ce qui favorise la biodiversité en forêt.

La diversité structurelle de la forêt (ou forêt étagée) permet de rendre la forêt résiliente. Dans le but d'obtenir une forêt apte à relever les défis posés par le changement climatique, il est important d'opérer des interventions sylvicoles basées sur les principes suivants : augmentation de la diversité des essences avec des espèces adaptées aux conditions futures, augmentation de la diversité structurelle (hauteur et étalement des arbres) et diversité génétique (pollinisation croisée), augmentation de la stabilité individuelle des arbres et réduction de la durée de révolution respectivement du diamètre cible (rajeunissement anticipé). Ceci s'opère par le biais de la récolte de bois.

Une forêt exploitée et structurée offre des habitats à des espèces spécifiques comme le grand coq, des surfaces de gagnages pour les ongulés ainsi que de nouvelles strates permettant la nidification d'une multitude d'espèces d'oiseaux.

Le bois mort est une richesse pour la biodiversité. Depuis plusieurs décennies, les branches sont laissées au sol et les arbres dépérissant et sans valeur économique léguées à la nature. Cependant, avec les nouvelles perspectives climatiques, les incendies de forêt sont devenus une problématique touchant notre pays. Il est prouvé de manière scientifique qu'un excédent de bois mort sur pied ou à terre est un facteur aggravant le risque et l'intensité de l'événement. C'est pourquoi un équilibre entre « ordre et désordre » est visé et l'entretien des forêts reste judicieux.

Celui-ci profite également au chauffage écologique de nos bâtiments et à une construction immobilière responsable de l'environnement. La filière forestière offre des possibilités de formation et permet à nos scieries locales d'assurer leur pérennité en fournissant un matériau de construction local écoresponsable.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

L'exploitation forestière permet de répondre à une demande en énergie verte : à la suite de l'augmentation du prix des énergies fossiles et selon la volonté du gouvernement fribourgeois à promouvoir l'énergie renouvelable, la demande en bois énergie pour les centrales de chauffage à distance de notre canton a augmenté de manière considérable en 2022. Il en va de même pour le bois de feu en bûches.

La grande difficulté de mise en œuvre actuelle est que l'exploitation forestière s'effectue principalement sur des forêts bien pourvues en infrastructures, où l'exploitation est facile d'accès, donc rentable. En l'occurrence, ces forêts sont souvent de propriété publique.

Les forêts peu ou pas exploitées sont des massifs difficiles d'accès (forte pente, éloignées d'un chemin ou transport du bois uniquement possible en petites quantités selon les accès), ce qui engendre un coût d'exploitation supérieur et occasionne un déficit dissuadant le propriétaire d'opérer les soins nécessaires à sa forêt.

Certaines forêts sont communales, mais la plupart sont privées. De ce fait, il est difficile de convaincre un propriétaire forestier d'effectuer des soins à sa forêt en prélevant du bois de manière déficitaire.

Le canton subventionne de nombreux travaux, mais les tarifs sont calculés pour couvrir le déficit de la coupe sans prendre en compte les investissements consentis tels que la participation aux frais de syndicat de chemin, l'impôt sur la fortune ou les nombreuses prestations offertes à la population.

Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat veut s'investir dans la biodiversité et le climat. Des montants financiers sont à disposition pour faire face aux problèmes climatiques. Une partie de ces montants pourraient être dévolus à un soutien supplémentaire à l'exploitation forestière déficitaire.

Notre motion demande d'élargir le programme de subventionnement cantonal relatif à la régénération et aux soins aux jeunes forêts (Programme PC-a, selon art. 64 al. 1 let. a LFCN) afin que les propriétaires forestiers (commune ou privé) perçoivent un montant jusqu'à 20 francs par m³ en supplément de la couverture du déficit, ceci afin de rémunérer, d'une part, les investissements et prestations immatérielles et, d'autre part, l'incitant à entretenir et à régénérer sa forêt dans un but d'accompagnement des mutations dues au changement climatique, pour le bien commun. Les bases légales correspondantes doivent être adaptées en conséquence.

Afin d'allouer ce montant de 20 francs par m³ et de favoriser ce programme, une enveloppe supplémentaire annuelle de 850 000 francs est nécessaire et doit être ajoutée au budget des subventions cantonales existantes.

—